

07/07/2017

Le Président

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D612-6,

Vu l'avis rendu par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 30/06/2017.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 07/07/2017.

Arrête :

Article 1 – Les dates limites des opérations d'inscription sont fixées comme suit :

➤ **Dates limites d'inscription :**

- en licence : 09 octobre 2017
- en master : 23 octobre 2017
- en doctorat : 04 décembre 2017

➤ **Date limite de paiement échelonné des droits d'inscription :** 04 octobre 2017

➤ **Date limite de demande d'annulation d'inscription et de remboursement des droits :**
23 octobre 2017.

Article 2 – L'agent comptable, le directeur de la recherche, de la valorisation et des études doctorales, le responsable du pôle scolarité et gestion des formations, et les responsables administratifs des UFR, de l'E.S.I.T. et de l'I.H.E.A.L. sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 07/07/2017

Carle BONAFOUS-MURAT